



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

N° 2025/15

Date de Convocation  
05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Louise FEINSOHN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

**ABSENTE :** Caroline CHAZAL-MATHIEU.

***Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.***

**OBJET : Vote de la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2321-2 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 123-5 ;

**VU** le budget primitif de la commune de Parmain pour l'exercice 2025, adopté par délibération numéro 2025/11 en date du 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Parmain mène des actions essentielles en faveur des habitants les plus fragiles, dont entre autres :

- L'aide aux familles pour le développement de la culture musicale en fonction du quotient familial,
- L'organisation de sorties familiales pour les ménages en situation précaire,
- La coordination de la Semaine Bleue et d'autres actions en faveur des seniors afin de prévenir l'isolement lié à l'âge,
- La gestion du service de portage de repas à domicile, garantissant un soutien aux personnes en perte d'autonomie, etc...

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir financièrement ces actions en attribuant une subvention au CCAS ;

**Sur exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 500 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Parmain pour l'année 2025.
- **IMPUTE** cette dépense au compte 657362 "Subvention de fonctionnement au CCAS" du budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »*



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**